

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE

CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE EN
ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CAHIER DES CHARGES
VERSION 2
MAI 2024

SOMMAIRE

01.	CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS	3
02.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'APPEL À PROJET	3
03.	FINANCEMENT, ENGAGEMENTS ET LIVRABLES	4
04.	CONSTITUTION DU DOSSIER	4
05.	PROCÉDURE ET TIMING	5
06.	CONTACT.....	5

01. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS

L'ARES, en particulier via sa Commission Développement Durable (CDD), participe aux démarches de transition de la Communauté française et de la Région wallonne, en tant qu'organisme d'intérêt public (OIP) et fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES). Ainsi, dans le cadre du projet 65 du Plan de Relance de la Wallonie (PRW65), l'ARES s'est vue attribuer la coordination d'un projet à deux volets :

- 1) l'élaboration et la mise en œuvre de plans systémiques et structurels de transition ou de développement durable au sein des établissements de l'enseignement supérieur (EES) ;
- 2) la création d'une chaire de recherche en éducation au développement durable/à la transition écologique et sociale.

Le deuxième volet de la Convention PWR 65 établie entre la Région Wallonne et l'ARES vise à réunir chercheur-es, enseignant-es, pédagogues autour de la question de l'adaptation de notre enseignement aux enjeux de la transition écologique et sociale. Dans cette perspective, l'ARES entame la création d'une chaire de recherche qui répondra aux critères suivants :

- Promouvoir la recherche-action participative, en s'inspirant par exemple de cas pratiques des établissements en Wallonie et à Bruxelles, en construisant les questions de recherche avec les acteurs et actrices de terrain et en valorisant les résultats des recherches au sein des établissements;
- Proposer un encadrement par une équipe de professeur-es et enseignant-es déjà établis dans les universités et hautes écoles concernées.
- Être de nature interinstitutionnelle, c'est-à-dire composée de partenariats entre universités et hautes écoles.

L'objectif de la Région wallonne et l'ARES par la création de cette chaire est double:

1. stimuler la recherche en éducation au développement durable ;
2. contribuer concrètement à l'intégration des enjeux et compétences nécessaires à la transition écologique et sociale dans les formations des EES.

Pour mettre en œuvre ces deux objectifs, l'une des premières actions de la chaire est de réaliser un appel à projet de recherches-actions.

02. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'APPEL À PROJET

Les projets devront remplir les critères suivants:

- Traiter de l'éducation au développement durable ou de l'enseignement pour la transition écologique et sociale, dans l'enseignement supérieur de la FWB ;
- Être mené au moyen d'un partenariat entre au moins deux établissements de l'enseignement supérieur, dont une université(s) et une haute école ;
- Être encadré par une équipe de professeur-es et enseignant-es issue des universités et/ou hautes écoles concernées ;

- Proposer une recherche-action participative, en s'inspirant par exemple de cas pratiques des établissements en Wallonie et à Bruxelles, en construisant les questions de recherche avec les acteurs et actrices de terrain et en valorisant les résultats des recherches au sein des établissements

Les bénéficiaires potentiels sont les universités et hautes écoles ayant au moins une implantation en Région wallonne. Les hautes écoles qui n'ont pas d'implantation en Région wallonne peuvent être partenaire d'un EES ayant au moins un site dans la Région. Dans ce cas, le financement est octroyé à l'établissement référent et est ensuite à répartir entre les partenaires, selon les modalités convenues entre eux.

03. FINANCEMENT, ENGAGEMENTS ET LIVRABLES

Le présent appel à projets vise à sélectionner trois projets de recherche, financés chacun à hauteur de **160.000 euros pour une durée de deux ans**. Cette enveloppe budgétaire sera versée à un établissement référent et à répartir entre les partenaires du projet selon les modalités que ceux-ci définiront entre eux dans une convention. Les 160.000 euros par projet devront être dédiés principalement aux frais de personnel, ainsi qu'à des frais de fonctionnement à hauteur maximale de 5% de l'enveloppe. Le financement sera délivré en deux temps, la première moitié soit 80.000 euros au lancement du projet, et la deuxième moitié à la fin de la première année de projet.

Les bénéficiaires s'engageront à fournir au minima un rapport d'activité et un rapport financier par an, ainsi qu'un rapport de recherche final. Il est également attendu que les projets prévoient une valorisation des résultats de la recherche-action, sous le format que ceux-ci jugeront le plus pertinent pour l'appropriation sur le terrain (par exemple livret pour les enseignants, outils pédagogiques, etc.).

Pendant la mise en œuvre des projets, l'administration de l'ARES jouera un rôle de coordination entre les projets et les coordinateurs et coordinatrices de plans de transition dans les EES. L'objectif sera de contribuer aux échanges entre projets et à la valorisation des résultats auprès des EES. Cette coordination pourra prendre la forme de séminaires ou de moments d'échange en cours de projets, et particulièrement d'un événement final de type conférence/colloque. Les porteurs de projets sélectionnés s'engageront à participer à ses échanges et à l'événement final qui est prévu pour novembre 2026 ou février 2027.

04. CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation des projets se fait sur base d'une demande introduite via ce [formulaire](#). Seuls les projets déposés dans les délais requis sur la plateforme de formulaire de l'ARES (avant le 6 octobre 2024 au soir minuit) sont éligibles à ce financement. Ce formulaire comprend les rubriques suivantes:

- Identification des différentes parties prenantes (porteurs de projets, entités partenaires)
- Description du projet de recherche (problématique, contexte, état de l'art, objectifs, programme de travail)
- Justification de la pertinence scientifique et sociétale du projet
- Présentation de l'articulation entre recherche et action, et valorisation des résultats de la recherche-action (contributions scientifiques et de terrain)
- Descriptif du partenariat: organisation, répartition des rôles, et plus-value de la collaboration
- Présentation de l'équipe et structure encadrante, ainsi que le profil du ou des candidats envisagés

- Estimation budgétaire du financement global de la recherche.

05. PROCÉDURE ET TIMING

Les projets, présentés via le formulaire, devront **être soumis pour le 6 octobre 2024** au plus tard. Les candidats seront ensuite invités à venir présenter leurs projets devant un jury, dans les locaux de l'ARES, dans le courant du mois de novembre. La sélection des projets sera effectuée sur base du dossier et de la présentation orale, par un jury composé d'expert.e.s académiques externes à la FWB, de représentant-es du SPW et de l'ARES. Les projets pourront commencer dès l'annonce de la sélection (novembre 2024), et au plus tard le 1^{er} mars 2025. Les projets se clôtureront au plus tard le 28 février 2027.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Ouverture de l'appel à projets: 1^{er} juin 2024- Fermeture de l'appel: 6 octobre 2024- Présentation orale devant jury: première quinzaine de novembre 2024- Début des projets: entre fin novembre 2024 et le 1^{er} mars 2025 |
|---|

06. CONTACT

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez nous contacter à cette adresse:
coordination_DD@ares-ac.be